

Commune d'Escherange



Annexe sanitaire du P.L.U.

Note relative à la gestion des déchets



O.T.E. ingénierie

OMNIUM TECHNIQUE EUROPÉEN

1 Rue de la Lisière
BP 40110
67403 ILLKIRCH CEDEX
Tél. 03 88 67 55 55 - Fax 03 88 66 70 80

PLU approuvé par DCM du 1^{er} mars 2012

REV	DATE	DESCRIPTION	REDACTION/VERIFICATION	APPROBATION	N° AFFAIRE : 08342	Page : 1/8
0	27/01/11		OTE - L. DENTZ	LD		

Les révisions sont indiquées par une marque de révision notée en marge

SOMMAIRE

1.	Introduction.....	3
2.	Organisation générale du service public de collecte des déchets.....	4
2.1.	PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DES COLLECTES DE LA CCCE.....	4
2.1.1.	COLLECTE EN PORTE A PORTE.....	4
2.1.2.	COLLECTE SELECTIVE DES EMBALLAGES.....	5
2.1.3.	COLLECTE EN APPORT VOLONTAIRE.....	5
2.1.4.	LE VERRE.....	5
2.1.5.	LES JOURNAUX-MAGAZINES.....	6
2.1.6.	LES COMPOSTEURS INDIVIDUELS.....	6
2.2.	CARACTERISTIQUES DU RESEAU DE DECHETTERIES.....	7

1. Introduction

Conformément à l'article R. 123-14 du Code de l'Urbanisme, la présente annexe sanitaire, relative à la gestion des déchets, accompagne le P.L.U. (Plan Local d'Urbanisme).

Elle a été élaborée à partir des informations contenues dans le rapport annuel 2009 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés établi par la Communauté de Communes de Cattenom et environs qui prend en charge pour ses communes membres la collecte et le traitement des ordures ménagères.

2. Organisation générale du service public de collecte des déchets

La collecte et la gestion des déchets ménagers sur le territoire de la CCCE sont financées par une T.E.O.M. (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères).

La commune d'Hettange-Grande, qui a intégré la CCCE au 1^{er} janvier 2007 a un taux de 9,49%.

2.1. PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DES COLLECTES DE LA CCCE

2.1.1. COLLECTE EN PORTE A PORTE

Modalités de collecte PàP selon les flux	Mode d'exploitation	Fréquence de collecte	Contenant	% population desservie	Données de collecte en Kg/hab/an
Collecte des OMR (Ordures Ménagères Résiduelles)	Prestataire Véolia propreté	C1	Bac gris	100%	301,27 (2009) 307,05 (2008) 315,60 (2007)
Collecte sélective des emballages	Prestataire Barisien	C2	Sac de tri	100%	29,48 (2009) 27,67 (2008) 25,20 (2007)

C1 : collecte 1 fois par semaine – C2 : collecte 2 fois par semaine

2.1.1.1 COLLECTE DES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES (OMR)

Définition

Les ordures ménagères résiduelles sont constituées des déchets qui ne peuvent faire l'objet d'un recyclage, par exemple :

- Les pots de yaourt, de fromage blanc et de crème fraîche ;
- Les déchets alimentaires (sauf compostage individuel) ;
- Les sacs et films plastiques ;
- Le polystyrène ;
- Les papiers souillés ;
- Les petits déchets ; etc.

La collecte et le traitement

La collecte des ordures ménagères est assurée sur l'ensemble du territoire par la société Véolia Propreté. La fréquence de collecte est hebdomadaire.

Organisation de la collecte des OMR pour les communes

La collecte est effectuée avec un camion Translift à chargement latéral robotisé, accompagné d'un système de compaction par vis sans fin et caisson déposable ; ces véhicules ont un PTAC de 26T et sont mus par des moteur thermiques diesel.

Après la collecte, les caissons sont déposés à l'agence de Yutz, puis sont repris et vidés par la société ATEP sur les centres de Stockage de Déchets Non Dangereux d'Aboncourt (57) et de Flévy (57).

2.1.1.2 CONTENANTS

La CCCE est entièrement équipée en bacs d'une contenance de 120 à 750 litres. Sur le territoire de collecte du Translift, la plupart des Conteneurs de 750 l a été remplacée afin de faciliter la collecte.

La Communauté de communes met à disposition des nouveaux arrivants un conteneur (le volume varie selon la composition des foyers). Pour chaque demande de particulier, les communes transmettent un formulaire reprenant le nom, l'adresse, la composition du foyer et le motif de la demande (déménagement ou modification du foyer). La CCCE effectue une commande groupée et les poubelles sont livrées aux communes. Les communes se chargent de la distribution des poubelles. Chaque commune dispose d'un stock minimum de trois conteneurs de chaque type pour répondre aux demandes urgentes.

2.1.2. COLLECTE SELECTIVE DES EMBALLAGES

Les emballages appartiennent à la catégorie des déchets recyclables. Pour être recyclés, ces derniers doivent être triés puis déposés dans des sacs de tri transparents spécifiques fournis par la CCCE aux particuliers par l'intermédiaire des mairies.

La collecte sélective en porte à porte est bihebdomadaire. Elle est assurée par la société Barisien.

Le tri des déchets est fait par Haganis à Metz.

2.1.3. COLLECTE EN APPORT VOLONTAIRE

Modalités de collecte AV selon les flux	Mode d'exploitation	Fréquence de collecte	Contenant	% population desservie	Données de collecte en Kg/hab/an
Collecte sélective verre	Prestataire Paté	Ttes les 3 semaines	Colonnes	1 colonne pour 252 hab	32.31 (2009) 33.17 (2008)
Collecte sélective papier	Prestataire Barisien Horsch	Ttes les 3 semaines	Colonnes	1 colonne pour 446 hab	23.07 (2009) 24.36 (2008)

2.1.4. LE VERRE

La collecte du verre est réalisée par la société Paté SA. Ce service est facturé en fonction de la quantité de verre collecté, la fréquence de collecte est adaptée à chaque conteneur. Le verre, une fois collecté est traité par l'usine de St-Mege.

2.1.5. LES JOURNAUX-MAGAZINES

La collecte des conteneurs d'apport volontaire des journaux magazines est confiée à l'entreprise Barisien. Les conteneurs sont vidés toutes les trois semaines.

Le traitement est effectué au centre de Rombas.

Chaque année, les conteneurs (verre ou papier) les plus détériorés sont remplacés (en moyenne 5).

2.1.6. LES COMPOSTEURS INDIVIDUELS

Le District a organisé depuis 1998 des opérations de mise à disposition des particuliers de composteurs individuels (une participation de 15 € par composteur est demandée aux particuliers). Ces opérations ont permis la mise en place de 2367 composteurs (bois et plastiques confondus).

Ce type d'opération permet le recyclage des déchets par les particuliers eux-mêmes (qui sont également la source). Cela permet également de diminuer les quantités de déchets verts dans les O.M. et en déchetterie (quantité estimée > 450t/an).

Il a été décidé que le rythme des opérations de mise à disposition sera tous les deux ans afin de permettre aux nouveaux arrivants de s'équiper.

2.2. CARACTERISTIQUES DU RESEAU DE DECHETTERIES

La CCCE gère deux déchetteries situées à Hettange-Grande (ouverture juin 2000) et à Cattenom (Ouverture octobre 2003).

Réseau de déchetteries		2009	2008
Tonnage global entrant		6080.70 t	5819.40 t
Maitrise d'ouvrage	CCCE		
Mode d'exploitation « haut de quai »	Régie		
Mode d'exploitation « bas de quai »	Prestataires		
Jours d'ouverture	5 à 6 jours / semaine		
Nombre de visite		Cat : 24.000 HG : 56.000	Cat : 23.000 HG : 55.000
Accueil des Déchets dangereux des ménages	Oui		
Accès professionnels	Oui (< 20 employés)		
Type de déchets acceptés	Filières de Valorisation / CET	Ratio de collecte en Kg/hab/an	
Tout Venant	CET classe II	80.35	83.70
Ferrailles	Recyclage	10.02	9.5
Déchets verts	Compostage	52.47	49.6
Gravats	CET classe III	107.13	102.5
Cartons	Recyclage	6	5.9
Déchets dangereux	Elimination	1.85	2
DEEE	Recyclage	6.56	3.69
	Total	264.38	256.9

Une déchetterie est un espace aménagé, clôturé et gardienné, dans lequel les habitants des communes adhérentes à la CCCE peuvent déposer gratuitement leurs déchets qui ne sont pas collectés dans le circuit habituel de ramassage des ordures ménagères. Les déchets sont triés et répartis par l'utilisateur lui-même dans des conteneurs spécifiques suivant les conseils du gardien.

Les déchets pouvant être déposés en déchetterie sont les suivants :

- Les encombrants
- Les gravats
- La ferraille
- Les pneus
- Les déchets ménagers spéciaux (peintures, solvants, huiles, bidons vides, pesticides, engrais, les piles, les batteries...)
- Les journaux-magazines
- Le verre
- Les déchets verts
- Le carton
- Les vêtements
- Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE ou D3E)
- Déchets d'Activité de Soins à Risques Infectieux (DASRI)



Déchetterie d'Hettange-Grande